



Charte du parent correspondant

Condition de représentation

Parent d'élève, il est adhérent de l'Apel (à jour de sa cotisation), volontaire, bénévole et il représente une classe pour une année scolaire. 2 représentants sont nécessaires par classe. Le parent ne peut être correspondant dans la classe de son enfant si ce dernier est délégué.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Mission

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent correspondant se fera connaître de l'ensemble des parents de la classe par l'intermédiaire de l'Apel.

Le parent correspondant n'est pas un délégué qui contrôle et revendique mais uniquement et seulement un médiateur.

Il participe à un ou plusieurs conseils de classe qui ont lieu en fin de journée pour une durée d'environ 1 heure, avant les vacances de Noël, les vacances de printemps et au mois de juin :

- **Avant le conseil** : il est à l'écoute de toutes les familles et recueille leurs observations par l'intermédiaire d'un questionnaire, d'un e-mail ou d'une rencontre.
- **Pendant le conseil** : au nom de tous les parents, il est un interlocuteur attentif et a un rôle consultatif. Il fait état des remarques qui lui ont été transmises. Il tente d'obtenir des réponses aux questions posées. Il sort de la classe lorsque le cas de son enfant est examiné.
- **Après le conseil** : il dispose de 8 jours pour remettre un compte-rendu général (modèle fourni). au parent référent du niveau représenté. Passé ce délai, le compte-rendu ne pourra être pris en compte.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Suivre la rencontre proposée par l'Apel
- Se montrer respectueux envers les autres
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- Se rendre disponible pour assurer sa mission
- Effectuer sa mission en lien avec le Conseil d'Administration de l'Apel
- Voir la classe dans son ensemble et non seulement pour son propre enfant
- Avoir une attitude constructive et non pas systématiquement critique
- Accompagner le projet pédagogique
- Rester discret et confidentiel pour éviter les rumeurs
- Avoir du discernement avec les revendications des parents

En cas de non respect de cette charte, le Conseil d'Administration de l'Apel mettra fin aux missions du parent correspondant.

Nom :

Prénom : ...

Classe :

A

Le

Le chef d'établissement
Signature

Le président Apel
Signature

Le parent correspondant de classe
Signature